

Décision n°D2020-1953 du 04/05/2020

Objet : Convention de paiement de l'artiste Florian Viel à L'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°A2018-296 en date du 05 septembre 2018 portant délégation à Véronique GERARD, directrice générale adjointe en charge des équipements culturels et sportifs, de l'action sociale et du patrimoine bâti ;

Vu le projet de la convention relative aux interventions de l'artiste Florian Viel au sein de l'atelier créativité à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

Considérant la nécessité de cette intervention pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention de paiement de l'artiste Florian Viel pour ses interventions les vendredis 22 et 29 mai, 5, 12 et 19 juin 2020 de 18h à 20h. La dépense en résultant est établie pour un montant total de 550€ et sera imputée sur le budget en cours.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 04/05/2020

Pour le président, par délégation,
 La directrice générale adjointe en charge des équipements culturels et sportifs, de l'action sociale et du patrimoine bâti



Véronique GERARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 07/09/2020

Publié le :